

Montréal, le 22 septembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

Me Simon Turmel Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Et

Les intervenants reconnus dans le dossier R-4110-2019

OBJET: Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats (Dossier de la Régie : R-4110-2019, phase 3)

Le 10 septembre 2021, Hydro-Ouébec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement des contrats.

Cette demande est déposée dans le cadre d'une phase 3 du dossier en titre et fait suite à la publication par le gouvernement du Québec, le 14 juillet 2021, de deux projets de règlement dans la Gazette officielle du Québec, lesquels prévoient un appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'énergie éolienne et un appel d'offres pour un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable.

Elle fait également suite au décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec et relatif à un bloc de 300 MW d'énergie éolienne.

Ces documents sont joints à la demande du Distributeur.

La Régie accepte de traiter la demande du Distributeur dans le cadre d'une phase 3 du dossier R-4110-2019 et entend la traiter sur dossier. Elle reconnaît d'office tous les intervenants qui ont préalablement été reconnus dans le cadre de la phase 1 dudit dossier. Elle leur demande cependant d'indiquer leur intention d'intervenir ou non à la présente phase du dossier et de préciser, de façon sommaire, les conclusions recherchées, par écrit, **au plus tard le 5 octobre 2021** à **12h00**.

Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de publier l'avis joint à la présente lettre sur son site internet **au plus tard le 27 septembre 2021** et sur les réseaux sociaux qu'il juge appropriés et de communiquer cet avis à toute autre personne qui, à sa connaissance, pourrait être intéressée à l'examen de cette demande, y compris les milieux et les collectivités visés par le Décret 906-2021. Elle lui demande également de déposer au dossier une confirmation de ces publications et leur identification et d'informer la Régie des moyens pris pour aviser les personnes intéressées par l'appel d'offres.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Régie.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

p. j.